

## Point Bleu CFTC



EHPAD  
D'EPFIG



CENTRE  
HOSPITALIER  
DE SELESTAT



EHPAD DE  
MARCKOLSHEIM



LA CFTC,  
LE SYNDICAT  
PROCHE  
DE VOUS !



EHPAD DE  
MARLENHEIM



EHPAD DE  
BENFELD

**ADHEREZ A LA  
CFTC**

**POUR 4,71 € PAR MOIS**

Avec ACL  
après déduction fiscale faite



Flashez-moi  
pour adhérer en ligne  
sur CFTC-67.FR



**AVANTAGES CULTURE  
LOISIRS**

Des avantages de comité  
d'entreprise pour tous :  
[www.avantages-culture-loisirs.fr](http://www.avantages-culture-loisirs.fr)



Une permanence  
départementale reste  
effective entre les fêtes de  
fin d'année, assurée par  
WENDLING SANDRA au  
numéro ci-dessous.

**Syndicat CFTC**  
Santé Sociaux du Bas-Rhin  
4 rue du Dr OBERKIRCH 67600 SELESTAT  
Sandra ADE : 07.82.16.54.10  
Sandra WENDLING : 06.82.62.53.02  
Abassia BOUAZZA : 06.80.32.10.69



**NOVEMBRE / DECEMBRE 2025**

### Protection sociale complémentaire les hospitaliers une fois de plus relégués



Alors que les agents hospitaliers attendaient la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au 1er janvier 2026, le Gouvernement a acté un report de deux ans.

Ce recul, inscrit dans l'article 23 du PLFSS 2026, repousse l'échéance au 1er janvier 2028.

Pour la **CFTC**, c'est une décision injuste, injustifiée et profondément décevante.

⇒ **Une promesse non tenue**

Depuis plusieurs mois, les signaux d'un report se multipliaient. L'officialisation de ce décalage reste un choc pour les personnels hospitaliers, qui voient une fois de plus leurs droits différés.

Contrairement à leurs collègues de la fonction publique d'État et Territoriale, déjà engagés dans le dispositif, les agents hospitaliers devront patienter encore deux longues années sans participation de leur employeur à leur complémentaire santé.

**Ce report pénalise directement le pouvoir d'achat des hospitaliers, déjà mis à rude épreuve.**

⇒ **Une décision aux conséquences lourdes**

Ce report n'est pas neutre. Il prive les agents d'une couverture renforcée pour faire face aux aléas de la vie : maternité, maladie, accident. Il retarde également une réforme essentielle pour l'attractivité des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

La **CFTC** exige :

- Le respect de l'échéance initiale.
- Une concertation immédiate avec les syndicats représentatifs.
- Des engagements financiers clairs et fermes de la part de l'État.
- Une harmonisation nationale des garanties pour éviter les inégalités entre établissements.





## Retraite progressive dès 60 ans une avancée pour les hospitaliers

Depuis le **1er septembre 2025**, une évolution importante est entrée en vigueur : les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux peuvent désormais demander la **retraite progressive dès 60 ans**.

Jusqu'ici, il fallait attendre d'être à deux ans de l'âge légal de départ. Cette mesure constitue une avancée concrète pour préparer sereinement la transition vers la retraite.

### ⇒ Ce que cela change

- **Accès dès 60 ans** : plus besoin d'attendre deux ans avant l'âge légal.
- **Maintien d'activité** : possibilité de réduire son temps de travail tout en continuant à acquérir des trimestres.
- **Surcote** : en travaillant au-delà de la limite d'âge, les agents bénéficient d'une majoration de pension.
- **Carrière** : avancement d'échelon et de grade restent possibles.
- **Préparation** : un dispositif pensé pour quitter progressivement le monde du travail.

### ⇒ Les conditions

- Avoir **60 ans minimum** (pas de limite d'âge maximum).
- Justifier d'au moins **150 trimestres** tous régimes confondus (incluant service militaire, maternité/paternité).
- Cumuler **2 ans de services effectifs** auprès de la CNRACL.
- Exercer son activité **exclusivement dans la fonction publique**.
- Obtenir une **autorisation de temps partiel** entre 50 % et 90 %.
- Possibilité de **surcotiser** : jusqu'à 4 trimestres, ou 8 en cas de handicap  $\geq 80\%$ .
- Délai d'instruction : **au moins 6 mois**

Le temps partiel pour création/reprise d'entreprise ou thérapeutique n'ouvre pas droit au dispositif.



Certains inconvénients sont tout de même à noter

- comme le traitement et primes proratisés
- si un retour à temps plein, fin définitive du dispositif (on ne peut plus faire une 2<sup>ème</sup> demande)



Nous appelons les agents à **saisir ce droit** et à nous solliciter pour toute aide dans la constitution de leur dossier.  
La retraite progressive est une opportunité pour préparer sereinement la fin de carrière.

La **CFTC** est à vos côtés pour garantir l'accès à ce droit et défendre l'équité entre tous les agents hospitaliers.



## Le CLACT : Un levier concret pour améliorer vos conditions de travail

Vous êtes agent dans un établissement de santé et vous entendez parler du CLACT sans vraiment savoir ce que c'est ? Ce contrat peut pourtant transformer votre quotidien professionnel.

### ⇒ C'est quoi le CLACT ?

Le CLACT, ou Contrat Local d'Amélioration des Conditions de Travail, est un dispositif financé par votre Agence Régionale de Santé (ARS). Il permet à votre établissement de déposer un projet pour améliorer vos conditions de travail.



### ⇒ À quoi ça sert ?

Le CLACT finance des actions concrètes pour :



- Réduire les **troubles musculo-squelettiques (TMS)** et les **risques psychosociaux (RPS)**
- Améliorer l'**ergonomie des postes**
- Renforcer la **sécurité** face aux agressions ou aux situations de tension

- Favoriser le **dialogue social** et la **qualité de vie au travail**

### ⇒ Parce que le CLACT permet :

- **De faire entendre vos besoins du terrain**
- **D'agir sur votre environnement de travail**
- **De prévenir l'usure professionnelle**
- **De valoriser votre métier**

Le CLACT, c'est une opportunité concrète pour améliorer vos conditions de travail. Il est plus que jamais essentiel que les agents s'en emparent.

La CFTC encourage vivement les équipes à se mobiliser et à faire remonter leurs idées. Chaque année, en fonction des axes retenus par l'ARS, ce dispositif est une chance pour améliorer les conditions de travail.